

**FORMULAIRE DE DECLARATION PAPIER  
POUR LES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR AU REEL**

**DECLARATION POUR LA PERIODE DE PERCEPTION  
DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2022**

La période de déclaration de la taxe de séjour couvrant la période du 15 mai au 15 septembre étant échu, il convient de procéder à votre déclaration pour votre hébergement en renseignant le tableau ci-dessous (si déclaration en ligne impossible).

**NB : si votre hébergement est non classé et que vous louez via des plateformes de réservation telles que Airbnb, Abritel, ou encore Lozère Résa, merci de ne déclarer ici que les nuitées louées en direct.**

**Taxe de séjour collectée sur la base d'un tarif fixe**

*\* Rappel : "Nuitée" = Nombre de personnes taxées x Nombre de nuits.*

*Ex : 2 personnes sont restées 1 nuit et 2 personnes sont restées 2 nuits > (2 x 1) + (2 x 2) = 6 nuitées*

	Nombre de nuitées *		Taxe de séjour		Total
Personnes assujetties		X		=	
Personnes exonérées		X	0.00 €	=	0.00 €
Total		X		=	

En cas de non recettes de taxe de séjour, préciser le motif :

.....  
.....  
.....